

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 13  
Conseillers en fonction : 13  
Conseillers présents : 10  
*Date de convocation : 18 avril 2018*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
Séance du 26 avril 2018  
**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :** M. Vincent FELDER, Mme Sylvie LABANCA, adjoints,  
Mmes et MM. Marie-Sarah CHARLIER, Maurice CHARTON, Jean-Marie CLAUDE, Mme Astride KLINTZING,  
Odile SEITZ, Thérèse SROKA, Jean-Paul ZANETTI

**Procuration :** M. Bernard PALLOIS à M. Marc GIROLD, Mme Sylvie SISTEL à M. Maurice CHARTON et  
Nadège WOLF à Mme Sylvie LABANCA

**N°28/2018 :**  
**Subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ↳ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle, pour l'année 2018, à:
  - Ecole Primaire de RUSS : Découverte des arts du cirque les 22,24 et 25 mai 2018 : 5€ par élève pour les 3 jours, soit 260 € pour 52 élèves.
  - Ecole Élémentaire René Schickelé : 50 € pour le séjour de M. Robin DOUVIER en classe ULIS.
  
- ↳ Décide, à 2 voix pour et 11 contre, de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2018, à:
  - AAPPMA Wisches

**N°29/2018 :**  
**Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le centre de Gestion.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de saisir le comité Technique en vue d'adhérer à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le centre de Gestion.

**N°30/2018 :**

**Acquisition de la parcelle 403 section 12**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune pourrait acquérir un terrain situé sur la zone industrielle cadastrée section 12 parcelle 403 pour une contenance de 0 a 35 ca.

Cette parcelle appartient à la SARL BRUCHDIS, 2 rue du Stade 67 130 RUSS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir le terrain appartenant la SARL BRUCHDIS section 12 parcelle 403 pour une contenance de 0 a 35 ca soit 35m<sup>2</sup> pour un montant de 20 € le mètre carré (Prix de vente des terrains pour la SCI WIETRICH).
- Dit que les frais relatif à l'arpentage et à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- Autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir.

**N°31/2018 :**

**Vente terrains section 11 parcelle 131/32**

VU la demande de la SCI ZABE,

VU La délibération de conseil municipal du 02 novembre 2016

VU le projet d'arpentage du géomètre GANGLOFF,

VU la vente future pour du terrain section 11, parcelle n°131/32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer à l'actif de la commune de RUSS le terrain section 11, parcelle n°131/32, d'une contenance de 1 are 96 pour une valeur de 1000 € le terrain.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°32/2018 :**

**Vente terrains section 11 parcelle 130/32**

VU la demande de M. HEILIGENSTEIN Eric,

VU La délibération de conseil municipal du 02 novembre 2016

VU le projet d'arpentage du géomètre GANGLOFF,

VU la vente future du terrain section 11, parcelle n°130/32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer à l'actif de la commune de RUSS le terrain section 11, parcelle n°130/32, d'une contenance de 1 are 62 pour une valeur de 1000 € le terrain.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°33/2018 :**

**Déclassement terrains section 01 parcelles 330/151 et 236**

VU la demande de Mme Yvonne VOGT d'acquérir 4 m2, section 01 Parcelle 330/151, sur le domaine public afin de régulariser la vente de sa maison,

Vu la demande de Mme Yvonne VOGT d'acquérir le garage section 01 Parcelle 236 d'une surface de 0.11 ares.

VU Les délibérations du 02 novembre 2016 et du 27 mars 2017

VU le projet d'arpentage du géomètre GANGLOFF,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur 06 mars 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 février au 20 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de déclasser les parcelles suivantes du domaine public :

Commune de Russ, section 01, parcelle n°236, d'une contenance de 0.11 ares

Commune de Russ, section 01, parcelle n°330/151 d'une contenance de 0.04 ares

- D'intégrer les dites parcelles dans l'actif de la commune de RUSS pour une valeur total de 3000 €.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°34/2018 :**

**Déclassement terrains section 06 parcelles 492/29**

VU la demande de M METZGER

VU Les délibérations du 27 juin 2017 et du 12 mars 2018

VU le projet d'arpentage du géomètre GANGLOFF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de déclasser la parcelle suivante du domaine public :

Commune de Russ, section 6 parcelle 492/29, d'une contenance de 0,17 ares

- d'intégrer la dite parcelle dans l'actif de la commune de RUSS pour une valeur total 34.30 € (proportion de l'achat de l'époque)

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°35/2018 :**

**Déclassement terrains section 10 parcelles 208**

VU la demande de M. et Mme UNTRAU Etienne, habitant au 30 rue de l'école 67130 SCHWARTZBACH, d'acquérir sur le domaine public une bande de terrain de 3 mètres de large sur 18 mètres 50 de long afin d'être propriétaire de l'escalier menant à leur maison, du caniveau et du drainage.

VU Les délibérations du 10 août 2017 et du 06 février 2018

VU le projet d'arpentage du géomètre GANGLOFF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de déclasser la parcelle suivante du domaine public :

Commune de Russ, section 10 parcelle 208, d'une contenance de 0.43 ars

- d'intégrer la dite parcelle dans l'actif de la commune de RUSS pour une valeur de 10 000 € l'are

D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°36/2018 :**

**Vente terrains section 02 parcelle 201**

VU la demande de M. et Mme HUMBERT,

VU la demande de Maître Martial FEURER pour le compte de Madame Géraldine VERHAEGHE et M. Yves DUMAS

VU La vente future du terrain section 02, parcelle 201

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer à l'actif de la commune de RUSS le terrain section 02, parcelle n°201, d'une contenance de 0 are 40 pour une valeur de 10 000 € l'are.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N°37/2018 :**

**Recrutement d'un agent non titulaire**

Le conseil municipal décide de repousser le point au prochain conseil municipal.

**N°38/2018 :**

**Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
  - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
  - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
  - o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
  - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
  - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
  - o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
  - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
  - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;
4. Plan d'action
  - o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
  - o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Divers et dernières minutes

- Monsieur Le Maire informe que M. FOND Robert souhaite louer le garage au presbytère. Le conseil municipal rejette sa demande. En effet, le garage est encore occupé par le conseil de fabrique
- Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que l'appartement au-dessus de la Mairie sera loué au 01 juillet 2018.
- Monsieur Le Maire fait lecture du courrier des gérants de La Toscana demandant à avancer l'ouverture de la terrasse au 15 mai. Le conseil municipal accepte leur demande.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.*

<b>GIROLD Marc - Maire</b>	
<b>FELDER Vincent - Adjoint au Maire</b>	
<b>LABANCA Sylvie- Adjoint au Maire</b>	
<b>PALLOIS BERNARD – Adjoint au Maire</b>	
<b>WOLF Nadège – Conseillère Municipale</b>	
<b>CLAUDE Jean-Marie - Conseiller Municipal</b>	
<b>ZANETTI Jean-Paul - Conseiller Municipal</b>	
<b>SEITZ Odile - Conseillère Municipale</b>	
<b>SISTEL Sylvie - Conseillère Municipale</b>	
<b>SROKA Thérèse - Conseillère Municipale</b>	
<b>CHARTON Maurice - Conseiller Municipal</b>	
<b>KLINTZING Astride - Conseillère Municipale</b>	
<b>CHARLIER Marie-Sarah - Conseillère Municipale</b>	